

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-113 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Environnement – Attribution des marchés de travaux pour la lutte contre les inondations sur la commune de St LEGER.

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne au Conseil de Communauté le travail engagé par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre de la connaissance et la lutte contre les phénomènes érosifs (coulées de boue et ruissellement) et rappelle l'étude confiée au Cabinet LIOSE pour imaginer des solutions permettant de réduire les impacts de ces phénomènes.

Monsieur le Président rappelle également que l'événement climatique le plus grave subi par le territoire a concerné la commune de Saint Léger il y a 22 ans (mai 2000) où une lame d'eau avait déferlé dans la zone agglomérée de la commune et avait touché 22 maisons du bourg. Cet épisode ne s'est traduit, avec beaucoup de chance, que par des dégâts matériels. La commune a été touché à nouveau 12 ans plus tard par un nouvel épisode, moins violent certes, qui s'est traduit par une coulée de boue (juillet 2012). A chaque fois, ces événements se sont traduits par une reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Président indique que l'étude réalisée par le Cabinet LIOSE a permis de confirmer les travaux envisagés en amont de la zone agglomérée de la commune de Saint Léger et de poursuivre l'opération dont la maîtrise d'œuvre avait été précédemment confiée au bureau d'études DELVAUX de Le Quesnoy.

Monsieur le Président précise que le programme de travaux porte sur la réalisation de deux types d'ouvrage :

- une retenue d'eau à l'extrémité de la vallée (rehaussement d'un chemin avec renforcement et positionnement d'une tête d'aqueduc permettant un écoulement contrôlé des ruissellements.
- deux ralentisseurs dynamiques (haies + fascines) en position médiane et en extrémité des parcelles de la vallée.

Monsieur le Président détaille le cadre de la consultation des entreprises organisée en vue d'attribuer ces travaux d'aménagement et de lutte contre inondations répartis en deux lots : lot n°1 - rehaussement d'un chemin communal et création de dispositif d'évacuation des eaux et lot n°2 - plantations.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse dressé à l'issue de cette consultation pour laquelle trois entreprises ont répondu au lot n°1 et deux entreprises ont répondu au lot n°2.

La Commission de consultation M.A.P.A. s'est réunie le 29 août 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet DELVAUX et pour procéder au classement des offres.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose de retenir l'offre de base présentée par l'entreprise LHOTELLIER TP – SNPC de Beaurains pour un montant de 117 447,68 € HT au titre des travaux du lot n°1 et l'offre présentée par l'entreprise LEMOINE d'Héninel pour un montant de 76 843,55 € HT au titre des travaux du lot n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue pour désigner les entreprises en charge des travaux de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Saint Léger ;
- d'approuver le résultat de la consultation des entreprises en retenant l'offre de base présentée par l'entreprise LHOTELLIER TP - SNPC pour un montant de 117 447,68 € HT (lot n°1) et l'entreprise LEMOINE pour un montant de 76 843,55 € HT (lot n°2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de marchés de travaux ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du budget principal (Section d'investissement – opération 21) ;
- de solliciter le visa du contrôle de légalité des services de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de ce marché.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 14/10/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-113 du 4/10/2022

Lutte contre le ruissellement –

Marchés de travaux Commune de St Léger